

Procès verbal de la séance du 13 février 2014

L'an deux mil quatorze, le treize février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, et Messieurs BEREUX JC, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAULD G et VERNEAU R.

Absents excusé : Mesdames MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C, SCELLIER P, et Messieurs DOUCET JM, DRAPIER J et VANHAELEWYN E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE DE CHEZY SUR MARNE.

Le Maire présente les éléments suivants :

- L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant sur l'enquête publique.
- Les éléments cartographiques.
- Les dossiers de demande d'autorisation et leurs annexes : Code de l'environnement, Code de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- Mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement hydraulique viticole.

Le Conseil Municipal, considère que le projet hydroviticole respecte l'environnement en présentant un scénario sur l'ensemble du territoire. Projet qui ne sera pas figé dans sa mise en œuvre sur la durée de la DIG et de la DUP en fonction des différentes évolutions possibles tendant à améliorer la sécurité soit par l'observation des résultats sur le terrain et la mise en place de nouvelles technologies ou principes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, d'intérêt général et d'autorisation concernant l'aménagement hydraulique du vignoble.

MEME SEANCE

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE

Le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvée le 9 novembre 2007. Le Chapitre 3 du Titre II du Livre I du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.123-1 dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par les enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal suite à la présentation du PADD à la population au cours d'une réunion publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que les objectifs de la mise en révision du PLU, à la lumière notamment des explications et présentations dont le projet est soumis ce jour au conseil.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil et de la validation du document annexé (PADD).

MEME SEANCE

ADHESION DE LA COMMUNE DE FRESNOY LE GRAND A L'USEDA

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de FRESNOY LE GRAND a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 5 avril 2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de FRESNOY LE GRAND à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

MEME SEANCE

ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

1. Bloc sanitaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bloc sanitaire situé dans le local technique rue de l'Ange Armé a été vendu à Monsieur Denis SELLIER pour la somme de 3 250 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de Monsieur Denis SELLIER pour la vente d'un bloc sanitaire pour un montant de 3 250 €. Le montant sera imputé à l'opération 13 compte 21 578.

2. Donation de la parcelle ZV 59

La commune reçoit un chèque de 46.92 € dans le cadre de la donation de la parcelle ZV 59 par le Syndicat Intercommunal du Réémetteur à la commune de Chézy sur Marne à la suite de sa dissolution en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de la SCP FERRAND et GRUSS d'un montant de 46.92 €.

3. Chèque Orange

Orange rembourse à la commune la somme de 18.25 € pour un trop versé sur une facture de téléphone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque d'un montant de 18,25 € versé par la société ORANGE.

MEME SEANCE

EXTENSION DE 3 EP RUE DE L'ANGE ARME (Du bâtiment communal à la sente des Royaux).

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 3 mâts.
- 3 lanternes.

Le coût total des travaux s'élèvent à 9 891 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux la contribution de la commune est de 7 283.64 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

EXTENSION DE 3 EP RUE DE LA LIBERATION (rue du cimetière).

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 3 mâts.
- 3 lanternes.

Le coût total des travaux s'élèvent à 5 664.30 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux la contribution de la commune est de 3 724.42 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUES LIES AU PROJET 2011-1066 ROUTE DES ROCHES (4^{ème} tranche : Pressoir entrée de la rue Robert Gerbaux).

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique Route des Roches.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : 101 212.49 € HT et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	55 812.55 € HT
Matériel Eclairage Public	17 004.24 € HT
Réseau Eclairage Public	5 708.98 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prises d'illumination	0.00 € HT
Illumination	0.00 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	14 231.20 € HT
- Domaine privé	4 334.15 € HT
- Câblage France Télécom	3 671.37 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 36 213.14 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

MEME SEANCE

RESILIATION DU BAIL DU NETAISHA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu plusieurs tentatives de reprise du restaurant.

Pour 2 d'entre elles, la banque a refusé de suivre le projet et 1 refus a été signifié par le Maire. En effet, après prise de renseignement le Maire s'est aperçu que l'éventuel repreneur quittait son établissement sans avoir payé les loyers et se trouve en liquidation judiciaire.

D'autre part, Monsieur IQBAL Zahoor a plusieurs loyers impayés. En conséquence il est possible d'appliquer la clause résolutoire du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier sans préavis le bail de Monsieur IQBAL Zahoor pour le restaurant le Netaisha situé Place André Rossi à compter du 28 février 2014 en application de la clause résolutoire du bail qui permet de prendre une telle décision lorsque les loyers ne sont pas payés à l'échéance.

ENVISAGE la possibilité de revendre la Licence IV.

MEME SEANCE

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE 2 SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION.

Après plusieurs dégradations survenues sur le parking de la gare et sur la place du Lieutenant Lehoucq le Conseil Municipal a étudié la possibilité d'installer un système de vidéosurveillance à chacun de ces 2 endroits.

En ce qui concerne le parking de la gare, le Maire a d'ores et déjà contacté la SNCF en 2013 afin d'établir une convention de partenariat à laquelle la Société des Chemins de Fer a répondu favorablement. La commune est en attente des autorisations préfectorales pour agrément du matériel et du droit à l'image.

Le devis s'élève à :

- Parking de la Gare : 5 330 € HT.
- Place du Lieutenant Lehoucq : 4 683.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les devis de l'entreprise A3S DELABARRE relatifs à l'installation de système de vidéosurveillance place du Lieutenant Lehoucq et au niveau du parking de la gare pour un montant total de 10 013 € HT.

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT des travaux concernant l'acquisition de 2 systèmes de vidéosurveillance.

D'autres dossiers de demandes de subvention sont en cours.

MEME SEANCE

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2013 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif.

En 2013 ce montant s'élevait à 1 512 962.72 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 378 240.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2014 lors de son adoption.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire présente les devis proposés par l'entreprise VALLET SAUNAL pour la réfection de divers chemins :
 - Réfection du chemin de la Queue : 74 010.50 € HT.
 - Réfection du chemin de l'Ange Armé : 5 458.20 € HT.
 - Réfection du chemin du Mont : 20 078.00 € HT.

Le Conseil Municipal avant de se prononcer souhaite demander d'autres devis.

2. Le Maire présente la programmation des travaux 2014 de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Plusieurs projets pour la commune sont en cours d'élaboration pour une programmation en 2015.
3. Proposition de devis établis par ERDF concernant la modification de 3 armoires foraines place du Lieutenant Lehoucq. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces devis.
4. Le Maire donne lecture d'un courrier de Réseau Ferré de France concernant le passage à niveau 23. RFF considère que le franchissement est reconnu difficile en application de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels. RFF recommande d'interdire le passage à niveau à certains types de véhicules.
5. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Délégation du Service Public entre l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) et la société Véolia Eau conclu en mars 2013, la mise en place de la télérelève des compteurs a été demandée sur l'ensemble du territoire.

Une convention a d'ailleurs été signée avec l'USES.

Cependant, l'USES a souhaité revoir la mise en œuvre de la télérelève qui s'articulera en 2 phases : Estimation du nombre et de la nature des équipements à mettre en place et positionnement géographique de l'ensemble des équipements ruraux. A l'issue de cette phase les sociétés se rapprocheront du Conseil Municipal de Chézy sur Marne. Cette phase se déroulera entre les mois de février et de juin 2014.

Après la réalisation de l'étude et après avoir obtenu l'avis favorable du Conseil Municipal sur le dossier technique, une nouvelle convention sera présentée pour signature avec intégration du dossier technique. Cette seconde phase se déroulera entre les mois de Juillet et Décembre 2014.

6. L'association 1814V4 de Montmirail sollicite une subvention auprès du Conseil Municipal dans le cadre de l'organisation du bicentenaire de la Campagne de France les 31 mai et 1^{er} juin 2014. La commission finances étudiera la question en réunion et le Conseil Municipal demande plus d'information sur cette association.
7. Le Théâtre demande l'autorisation d'installer un panneau d'affichage à compter du 16 mars afin de promouvoir leur prochain spectacle intitulé BUILDING. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
8. Lecture du rapport d'analyse de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre d'un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine survenu le 20 janvier 2014. L'analyse révèle que l'eau est potable à Chézy sur Marne.
9. Madame FRAMMERY, Monsieur LACOMBE et Monsieur FANTAPIE remercient la Municipalité pour le colis de Noël.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.